

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 18 avril 2014
(convocation du 11 avril 2014)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Avril Deux Mil Quatorze à 10 Heures 00 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

Mme AJON Emmanuelle, M. ALCALA Dominique, M. ANZIANI Alain, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna,
Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BOBET Patrick, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOST Christine,
Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine,
Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Alain,
M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène,
M. COLES Max, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Alain, M. DAVID Jean-Louis,
M. DAVID Yohan, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphane,
M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe,
Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, Mme FERREIRA Véronique, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude,
M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali,
M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre,
Mme IRIART Dominique, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, M. JUPPE Alain,
Mme KISS Andréa, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique,
Mme LAURENCE-VERSEPUY Agnès, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIER Pierre, Mme MACERON-
CAZENAVE Emilie, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MARTIN Eric, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry,
M. NJIKAM MOULIOM Pierre de Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel,
Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. PUJOL Patrick, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. RAUTUREAU Benoit,
M. RAYNAL Franck, Mme RECALDE Marie, M. REIFFERS Josy, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément,
Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, M. SUBRENAT Kevin, Mme TERRAZA Brigitte, Mme THIEBAULT Gladys,
M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TOUZEAU Jean, M. TRIJOLET Thierry, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-
Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme VILLANOVE Marie-Hélène, Mme WALRYCK Anne, Mme ZAMBON Josiane.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CALMELS Virginie à M. CAZABONNE Didier à partir de 12h10
Mme FAORO Michèle à M. TOUZEAU à partir de 12h10
M. FELTESSE Vincent à Mme AJON Emmanuelle à partir de 12h10
Mme JARDINE Martine à Mme BOST Christine à partir de 13h00
Mme LACUEY Conchita à M. DAVID Alain à partir de 13h00

Mme. LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck
M. PUYOBRAU Jean Jacques à Mme ZAMBON Josiane à partir de 13h00
Mme. TOURNEPICHE Anne-Marie à M. DUBOS Gérard

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

**Fiscalité directe locale - Exercice 2014 - Fixation des taux de la taxe
d'enlèvement des ordures ménagères - Décision**

M. Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le niveau de service rendu dépend de la fréquence de la collecte. La fréquence de la collecte correspond au nombre de passages des services communautaires par semaine.

À la fréquence 2 correspond une collecte des ordures ménagères (bac gris) et une collecte sélective (bac vert) par semaine.

La fréquence 3 correspond à deux collectes des ordures ménagères et une collecte sélective par semaine.

La fréquence 6 correspond à quatre collectes des ordures ménagères et deux collectes sélectives par semaine.

Le territoire communautaire est découpé en secteurs d'assiette, chacun en lien avec les conditions de réalisation du service.

La Direction Générale des Finances publiques a notifié à la Communauté urbaine de Bordeaux les bases prévisionnelles de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2014, qui s'établissent comme suit :

ZONE DE PERCEPTION	BASES DEFINITIVES 2013	BASES PREVISIONNELLES 2014	VARIATION EN %
FREQUENCE 3	839 199 390	861 915 916	2,71%
FREQUENCE 2	54 114 731	55 923 906	3,34%
FREQUENCE 6	73 070 799	74 925 997	2,54%
TOTAL	966 384 920	992 765 819	2,73%

La variation des bases de + 2,73 %, s'explique d'une part, par la revalorisation annuelle des valeurs locatives, déterminées par la Loi de Finances pour 2014 soit + 0,9 % et d'autre part, par l'intégration de nouvelles bases : 1,83% (variations physiques).

A noter que la commune de Martignas-sur-Jalle a intégré La Cub le 1^{er} juillet 2013. Les bases définitives 2013 de la commune s'élevant à 6 082 262 €, le montant total des bases 2013 de La Cub et de la commune de Martignas-sur-Jalle s'est élevé à 972 467 185 €, soit une augmentation de bases sur ce « périmètre élargi » de + 2,09 %.

À taux constants, le produit fiscal attendu pour La Cub s'élève à 81 087 205 € pour 2014. Il évolue de 2,72 % par rapport au produit effectivement perçu au titre de l'exercice 2013 (78 937 808 €).

Le produit définitif 2013 de la commune de Martignas-sur-Jalle s'élevant à 639 854 €, le produit 2013 de La Cub et de la commune de Martignas s'élève à 79 577 663 € soit une hausse de + 1,90 %.

Le produit fiscal prévisionnel 2014 se répartit, par fréquence, comme suit :

ZONE DE PERCEPTION	BASES PREVISIONNELLES 2014	TAUX 2013	PRODUITS ATTENDUS 2014
FREQUENCE 3	861 915 916	8,26%	71 194 255
FREQUENCE 2	55 923 906	6,61%	3 696 570
FREQUENCE 6	74 925 997	8,27%	6 196 380
TOTAL	992 765 819		81 087 205

Pour la dixième année consécutive, il vous est proposé de maintenir inchangés les taux de cette taxe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 107 de la loi de Finances pour 2004 ;

VU l'article 101 de la loi de Finances pour 2005 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2014.

DECIDE

Article 1 :

Les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont fixés pour l'année 2014 comme suit :

- 8,27 % pour le secteur de collecte en fréquence 6,

- 8,26 % pour les secteurs de collecte en fréquence 3,
- 6,61 % pour les secteurs de collecte en fréquence 2,

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

M. COLOMBIER vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 avril 2014,

Pour expédition conforme,
Le Président,

M. Alain JUPPE

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 AVRIL 2014**

PUBLIÉ LE : 24 AVRIL 2014